

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 074-200033116-20200213-DEL2020_09-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 13 Février 2020

Le 13 Février 2020, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Présents :

FIMALOZ G- SALOU N- METRAL G-A -
VARESCON R - HUGARD C- GALLAY P
PASQUIER D- LEROULEY J- PERILLAT A-
THABUIS H-PERNAT M-P- POUCHOT R-
AUVERNAY F- VANNSON C- HERVE L-
DENIZON F- PERY P- CAILLOCE J-P- GARIN J-
CAUL-FUTY F- HENON C - METRAL M-A
GRADEL M- BRIFFAZ J-F- DEVILLAZ M- PEPIN
S- RICHARD G -ROBERT M- DUCRETTET P-
ESPANA L- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M- a
FIMALOZ G- MAS J-P à GALLAY P- STEYER J-P
à SALOU N- GUILLEN F à VARESCON R -
HUGARD B à HUGARD C- BRUNEAU S à
LEROULEY J- DELACQUIS A à METRAL G-A-
CHAPON C à CAUL-FUTY F-

Excusés : HUGARD L- CROZET J- MAGNIER I-
GOSSET I-

Absent: GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Chantal VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
6 Février 2020

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	40
<u>Vote :</u>	
Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	/

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 20 février 2020.

Le Président

Gilbert CATALA



DEL2020_09 : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un PCAET est un outil qui a pour objectif de permettre au territoire de s'adapter aux effets du changement climatique, de réduire ses consommations d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il s'agit d'un document opérationnel comprenant un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est valable pour une durée de 6 ans à l'issue de laquelle il est évalué et révisé pour la mise en place d'une nouvelle programmation.

Le 2 février 2017, le Conseil communautaire de la 2CCAM a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration de son PCAET. Des moyens humains et financiers ont été consacrés à l'élaboration de ce document, notamment via le recrutement en février 2019 de deux bureaux d'études, l'un pour la réalisation du PCAET et l'autre pour la réalisation de son évaluation environnementale obligatoire.

Des temps de concertation et de co-construction ont eu lieu tout au long de la démarche, tant avec les élus, que les citoyens, les acteurs du territoire ou encore les services de la collectivité :

- 12 avril 2019 : comité de pilotage de lancement de la démarche, en présence des élus et des acteurs socio-économiques du territoire ;
- 16 juillet 2019 : comité de pilotage de présentation des résultats du diagnostic, en présence des élus et des acteurs socio-économiques du territoire ;
- 3 septembre 2019 : forum stratégique pour la définition des objectifs du PCAET, en présence des élus et des acteurs socio-économiques du territoire ;
- 16 octobre 2019 : comité de pilotage de validation des objectifs stratégiques, en présence des élus ;
- 22 et 23 octobre 2019 : ateliers de co-construction du plan d'actions, en présence des élus et des acteurs socio-économiques du territoire ;
- Courant novembre 2019 : entretiens avec les acteurs socio-économiques du territoire pour affiner le contenu des fiches action ;
- Du 11 novembre au 8 décembre 2019 : consultation citoyenne sur le PCAET (questionnaire en ligne sur le site Internet de la 2CCAM) ;
- 17 décembre 2019 : comité de pilotage de validation du plan d'actions, en présence des élus et des acteurs socio-économiques du territoire.

Il s'agit donc d'un document aux constats, enjeux, objectifs et moyens de déploiement partagés, approuvés par les comités de pilotage successifs du projet.

Le PCAET 2020-2025 de la 2CCAM prévoit ainsi des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation du territoire aux effets de celui-ci, qui portent principalement sur :

- La rénovation et la sobriété énergétiques des bâtiments ;
- L'optimisation des déplacements et le développement de la mobilité bas carbone ;
- La mobilisation des énergies renouvelables ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- L'adaptation des activités économiques au changement climatique ;
- L'adaptation des zones urbanisées au changement climatique.

Chaque conseiller a été destinataire de :

- Une fiche synthétique de présentation du diagnostic
- Une présentation synthétique du plan d'action
- Une fiche synthétique de présentation de la stratégie

Le PCAET étant un projet de territoire, l'implication de chacun des acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie. Certaines actions en cours de mise en œuvre contribuent par ailleurs déjà à ces objectifs.

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Recu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 074-200033116-20200213-DEL2020_09-DE

La 2CCAM souhaite désormais arrêter son projet de PCAET, afin de le soumettre aux consultations obligatoires :

- Dans un premier temps, de l'Autorité Environnementale, qui dispose de 3 mois pour rendre un avis, ainsi que du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, qui disposent de 2 mois pour rendre un avis ;
- Puis dans un second temps du public, par le biais d'une consultation pendant une durée de 30 jours.

Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

Suite aux consultations, le Conseil communautaire devra se prononcer sur la prise en compte des avis émis par les diverses parties, puis approuver le projet définitif de PCAET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par trente-huit voix pour et deux voix contre (BRIFFAZ J-F, GRADEL M) :

- **Valide** le premier projet de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2025, tel que présenté en annexe, et notamment son plan d'actions ;
- **Autorise** la transmission du projet à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au Préfet de Région et au Président de Région pour consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce s'y rapportant, et mettre en œuvre ces décisions.

*Ainsi délibéré, le 13 Février 2020
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Président

Gilbert CATALA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **18 FEV. 2020**

Publié ou notifié le : **18 FEV. 2020**

Le Directeur des Services Anne DUCRETTET